

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 27 juin 2012

PRESENTS : MM. et Mmes PAULET José, Bourgmestre-Président ;

COLLOT Francis, CARPENTIER Daniel, VERLAINE André, GRASSERE Lydia, membres du Collège communal;

MATAGNE Roger, BERNARD André, REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, PILETTE-MAES Béatrice, FONTINOY Paul, DEBATY Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile et GOFFIN Germain, Conseillers ;

DEGODENNE Michel, Président du CPAS (voix consultative) ;

Daniel BRUAUX, Secrétaire communal ;

EXCUSES : MM.

VERLAINE André, Echevin

JADOT Bernard et FURNEMONT Pierre, Conseillers communaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point complémentaire suivant :

- **Travaux prioritaires à l'Ecole de l'Envol - Avenant pour travaux supplémentaires**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers de membres présents, à savoir, Madame et Messieurs José PAULET, Bourgmestre-Président, Francis COLLOT, Daniel CARPENTIER, et Lydia GRASSERE membres du Collège communal et Messieurs MATAGNE Roger, BERNARD André, REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, PILETTE-MAES Béatrice, FONTINOY Paul, DEBATY Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile et GOFFIN Germain, Conseillers communaux, 14 sur 14 membres présents.

Monsieur le Président informe l'assemblée, que suite à la demande du groupe RPG, un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir :

- **Motion de soutien en faveur du maintien de bureaux délocalisés du SPF FINANCES**

SEANCE PUBLIQUE

(1) **CONCESSION DE SERVICES PUBLICS. RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGEMENT ET LOCATION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES – CAHIER DES CHARGES – APPROBATION**

Considérant que la Commune de Gesves est affiliée à l'intercommunale AIEG, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution électrique ;

Que cette intercommunale développe actuellement un projet de mobilité douce visant à l'implantation d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques (vélos et voitures) ainsi que l'exploitation de services connexes de location de véhicules électriques (vélos et voitures), en libre-service et accessibles au public ;

Considérant l'engagement de la Commune de Gesves dans le programme Communes Energ-Ethiques. Programme visant à réduire les consommations d'énergie, à promouvoir les énergies renouvelables et donc à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune et notamment par la mise en place d'un programme de mobilité douce ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la Commune de Gesves de s'inscrire dans la démarche proposée par l'intercommunale AIEG en vue de favoriser la mobilité douce sur le territoire Gesvois et de contribuer, de cette manière, à la diminution des émissions de carbone ;

Que la Commune entend ainsi contribuer, à son niveau, à la réalisation des principes dégagés par le protocole de KYOTO ;

Vu le projet de cahier spécial des charges ;

Considérant que l'option retenue au travers du cahier spécial des charges est de prévoir la conclusion d'un contrat de concession de services publics, dès lors que, d'une part, aucune contrepartie ne sera exigée de l'administration communale relativement aux services prestés, cette contrepartie étant fournie exclusivement par les usagers et dès lors que, d'autre part, l'intégralité du risque économique et financier lié auxdites prestations de service sera assumée par le concessionnaire, à l'exclusion de la commune ;

Considérant que les concessions de services publics doivent toutefois être passées selon les principes d'égalité de traitement et de transparence ;

Qu'il convient par conséquent d'approuver les dispositions figurant au cahier spécial des charges prévoyant le recours à la publication d'un avis d'appels à intérêts en vue de la conclusion d'une telle convention ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de prévoir au travers des conditions du cahier spécial des charges des conditions précises à charge du concessionnaire en terme de qualité des services attendus d'égalité des usagers et d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que s'agissant d'une concession de services publics, il reviendra au Conseil communal de désigner ledit concessionnaire après négociation et adaptation éventuelle de son offre aux conditions stipulées audit cahier spécial des charges ;

Considérant que la délégation de gestion envisagée apparaît indispensable, compte tenu de l'innovation technologique des services, de leur préfinancement et de leur gestion lesquels justifient le recours à un partenariat public privé au travers de la concession de services publics projetée;

Qu'il convient également de fixer les critères de sélection qualitative des soumissionnaires outre le critère d'attribution prévu audit cahier des charges ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-13-17-20-24 alinéa 2 -26-27 et L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil COM(2011) 897 final sur l'attribution de contrats de concession ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

Par 11 oui et 3 abstentions (Madame B. PILETTE-MAES et Monsieur Ph. HERMAND pour le groupe ICG regrettant le Plan de développement pas assez précis et Madame C. BARBEAUX pour le groupe ECOLO montrant son intérêt pour un tel réseau mais insistant sur le manque de précision du cahier des charges) ;

DECIDE

1. d'approuver le cahier des charges relatif à l'octroi d'une concession de services publics ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques et la location de vélos et voitures électriques, accessibles au public sur le territoire de la Commune de Gesves ;
2. de charger le Collège de transmettre, pour avis, le cahier des charges susmentionné à la tutelle et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
3. de déléguer au Collège communal le soin d'apporter toutes les adaptations nécessaires au cahier des charges suite aux remarques éventuelles de la tutelle et/ou de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
4. de déléguer au Collège communal la mise en œuvre de la procédure d'attribution de concession (publication de l'avis, ...) à l'exclusion de la décision d'attribution qui se fera par le Conseil communal.

(2) PATRIMOINE - ACHAT IMMEUBLE RUE MAUBRY À SORÉE - PRINCIPE

Considérant que l'immeuble sis rue Maubry 8 à 5340 Sorée, cadastré à Gesves section C n°152 T3, appartenant à Monsieur Alain PREVOST et à Madame Jovanilde ROSCHA est à vendre ;

Considérant qu'un dossier d'extension de l'école communale La Croisette est en cours de préparation et que récupérer l'immeuble voisin, occupé par des logements de transit serait judicieux et opportun ;

Considérant que, de surcroît, les déménagements réguliers liés à ce type de logement sont parfois dérangeants pour l'école ;

Considérant que le bâtiment en vente est agencé de telle sorte que les deux logements de transit jouxtant les bâtiments de l'école de la Croisette pourraient y être transférés ; et que nous pourrions solliciter du SPW l'autorisation de ce transfert ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a estimé à 290.000,00 € la valeur de ce bien à vendre ;

Considérant qu'une allocation a été portée à cet effet à l'article 124/712-53/20120003 du budget extraordinaire 2012 ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. le principe d'achat pour cause d'utilité publique de l'immeuble sis rue Maubry 8 à 5340 Sorée en vue d'y installer les logements de transit jouxtant actuellement l'école

2. de charger le Collège communal et le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de mener à bien la transaction dans la limite des crédits inscrits au budget et de l'estimation arrêtée

3. d'imputer la dépense à l'article 124/712-53/20120003 du budget extraordinaire 2012

4. de financer cet investissement par emprunt

(3) RÉFORME DE LA SÉCURITÉ CIVILE - PRÉ-ZONE OPÉRATIONNELLE - CONVENTION DE DÉTACHEMENTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-13, L 1122-17, L1122-21 ; L 1122-24, L 1122-26, L1122-27 ; L 1122-30 ; L-1512-1 et L 1521-1 à 3 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la loi sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours, publié au Moniteur belge du 17 février 2009, spécialement son article 7, 1° relatif à la Province de Namur, tel que modifié aux termes de l'arrêté royal du 28 décembre 2011 portant modification de l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Considérant que les communes de Namur, Assesse, Profondeville, Labruyère, Gembloux, Eghezée, Fernelmont, Andenne, Gesves et Ohey, regroupées dans le cadre de la zone de secours « *NAGE* », entendent s'inscrire dans une démarche volontariste en vue d'intensifier la collaboration et la coordination opérationnelle, administrative et logistique de leur service d'incendie ;

Vu la concertation intervenue entre les chefs de corps des services d'incendie précités et les réunions des Bourgmestres des communes membres de la zone de secours « *NAGE* », en date de ces 6 mars et 25 avril 2012 ;

Vu le communiqué de presse de Madame le Ministre de l'Intérieur de ce 15 mai 2012 ;

Considérant que ledit communiqué de presse fait état du dépôt d'un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile en vue de conférer, aux prézones de secours, la personnalité juridique ;

Que cet avant-projet de loi, qui est appelé à entrer en vigueur au cours du second semestre de l'année 2012, prévoit le remplacement du système actuel des conventions prézonales par l'octroi d'une dotation fédérale à la prézone opérationnelle ;

Que parmi les conditions d'octroi de la dotation fédérale figure le détachement d'un certain nombre de membres du personnel opérationnel au bénéfice de la prézone ainsi que d'un gestionnaire financier et d'autres personnes chargées d'assister le coordinateur pour d'autres missions spécifiques ;

Qu'il y a lieu de rappeler que dans le cadre des conventions prézonales précédemment soumises au ministère de l'intérieur figurait déjà expressément le détachement de certains membres du service d'incendie et de certains experts en vue d'implémenter la réforme ;

Qu'un consensus existe au sein du conseil des Bourgmestres des communes membres de la zone de secours « Nage » pour anticiper et préparer la mise en place de la pré zone de secours conformément aux modalités exposées dans le cadre de la convention-cadre de détachements ci-annexée ;

Que cette convention prévoit la désignation d'un coordinateur de la prézone de secours en la personne de Monsieur Pierre BOCCA, Capitaine du service d'incendie de la Ville de Namur,

Que les autres chefs de corps des services d'incendie de la zone de secours « Nage » se voient, chacun, confiés un rôle de coordinateur, dans les domaines spécifiques de la formation, de la prévention et de la logistique ;

Qu'il y a lieu également d'adjoindre aux officiers susvisés l'appui de certains agents administratifs spécialisés compte tenu des aspects juridiques, administratifs et financiers de la réforme, en ce compris les aspects de gestion du personnel ;

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu d'approuver le projet de convention cadre de détachements à intervenir entre les différentes communes de la zone de secours « Nage » et la prézone, dès que celle-ci entrera en vigueur ;

Vu le projet de convention :

« Entre, d'une part,

*La Ville de **NAMUR**, représentée par son Bourgmestre Maxime PREVOT et son Secrétaire communal, Jean-Marie VAN BOL, agissant après délibération de son Conseil communal du 25 juin 2012*

Et, d'autre part,

*La Ville de **ANDENNE**, représentée par son Bourgmestre Claude EERDEKENS, et son Secrétaire communal, Yvan GEMINE, agissant après délibération de son Conseil communal du...*

*La Commune de **ASSESE**, représentée par son Bourgmestre Luc BOUVEROUX, et son Secrétaire communal, Jean-Pierre FRANQUINET, agissant après délibération de son Conseil communal du*

*La Commune de **PROFONDEVILLE**, représentée par son Bourgmestre Jean-Pierre BAILY et son Secrétaire communal, Bernard DELMOTTE, agissant après délibération de son Conseil communal du*

*La Commune de **LA BRUYERE**, représentée par son Bourgmestre Robert CAPPE, et son Secrétaire communal, Yves GROIGNET, agissant après délibération de son Conseil communal du.....*

*La Commune de **GEMBOUX**, représentée par son Bourgmestre Benoît DISPA, et son Secrétaire communal, Josiane BALON, agissant après délibération de son Conseil communal du.....*

*La Commune de **EGHEZEE**, représentée par son Bourgmestre Dominique VAN ROY, et sa Secrétaire communale, M-A MOREAU, agissant après délibération de son Conseil communal du*

*La Commune de **FERNELMONT**, représentée par son Bourgmestre Jean-Claude NIHOUL, et sa Secrétaire communal faisant fonction, C. DEMAERSHALK, agissant après délibération de son Conseil communal du*

*La Commune de **GESVES**, représentée par son Bourgmestre José PAULET, et son Secrétaire communal, Daniel BRUAUX, agissant après délibération de son Conseil communal du 27 juin 2012 ;*

*La Commune de **OHEY**, représentée par son Bourgmestre, Daniel de LAVELEYE, et son Secrétaire communal faisant fonction, François MIGEOTTE, agissant après délibération de son Conseil communal du*

Préambule :

Les parties exposent que l'article 7, 1° de l'arrêté royal du 2 février 2009, déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, emporte création, dans la province de NAMUR, d'une zone de secours dénommée « N.A.G.E. » et comprenant les communes d'ANDENNE, ASSESSE, EGHEZEE, FERNELMONT, GEMBLOUX, GESVÈS, LA BRUYERE, NAMUR, OHEY et PROFONDEVILLE.

Les parties rappellent qu'elles sont soucieuses de mettre en œuvre cette zone de secours et qu'elles ont déjà adopté diverses décisions en vue de tendre à la coordination de leur service d'incendie. Les parties ont ainsi proposé à L'Etat belge la conclusion de deux conventions prézонаles, pour les exercices 2010 et 2011, et ont conclu, entre elles, une convention relative aux doubles départs.

Dans ce contexte, les parties ont pris connaissance d'un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile.

Cet avant-projet de loi, qui est appelé à entrer en vigueur au cours du second semestre de l'année 2012, selon les informations diffusées par le communiqué de presse de ce 15 mai 2012, prévoit le remplacement du système actuel des conventions prézонаles par l'octroi d'une dotation fédérale à la prézone opérationnelle qui se verrait ainsi reconnaître une personnalité juridique propre.

Les parties constatent que parmi les conditions d'octroi de la dotation fédérale figure le détachement d'un certain nombre de membres du personnel opérationnel au bénéfice de la prézone ainsi que d'un gestionnaire financier et d'autres personnes chargées d'assister le coordinateur pour d'autres missions spécifiques.

Les parties rappellent que dans le cadre des conventions prézонаles soumises au ministère de l'intérieur figurait déjà expressément le détachement de certains membres du service d'incendie et de certains experts en vue d'implémenter la réforme.

Les parties sont soucieuses d'anticiper la mise en place de la pré zone de secours conformément aux modalités exposées ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la prézone de secours « NAGE », à titre temporaire, jusqu'à l'entrée en vigueur de la zone de secours « NAGE », et à temps partiel, les communes organisant les services d'incendie de la zone de secours « NAGE » acceptent de détacher, au profit de la prézone de secours, et en accord avec les agents concernés, les membres du personnel précisés à l'article 2, en vue de préparer et de mettre en œuvre la réforme des services d'incendie.

Article 2 :

La liste des agents détachés, conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, les fonctions exercées par ces agents et les modalités de ces détachements sont précisées comme suit :

- Monsieur Pierre BOCCA, Capitaine du service d'incendie de la Ville de Namur, est détaché, à concurrence d'un mi-temps (19 heures semaine), en vue d'assurer le rôle de coordonnateur de la prézone de secours ;
- Monsieur Daniel REQUETTE, Capitaine du SRI d'Eghezée, est détaché, à concurrence d'un ¼ temps (9,5 heures / semaine), en vue d'assurer le rôle de coordinateur de la formation au sein de la prézone de secours ;
- Monsieur Pierre MINNAERT, Capitaine du SRI d'Andenne, est détaché, à concurrence d'un ¼ temps (9,5 heures / semaine), en vue d'assurer le rôle de coordinateur de la prévention au sein de la prézone de secours ;
- Monsieur Adel CHIKHAOUI, Lieutenant du SRI de Gembloux est détaché, à concurrence d'un ¼ temps (9,5 heures / semaine), en vue d'assurer le rôle de coordinateur de la logistique au sein de la prézone de secours ;

Outre les membres du personnel opérationnel qui précèdent, les Villes de Namur et d'Andenne acceptent de détacher, au profit de la prézone de secours :

- Un (ou une) gestionnaire financier, détaché à concurrence d'un ¼ temps (9,5 heures / semaine), en vue d'exercer les fonctions de responsable financier de la prézone de secours ;
- Un (ou une) employé administratif, détaché à concurrence d'un ½ temps (19 heures / semaine), et un (ou une) attaché administratif, détaché à concurrence d'un ¼ temps (9,5 heures / semaine), en vue d'exercer les fonctions de secrétaire et de collaborateur administratif au sein de la prézone de secours ;
- Un (ou une) juriste à concurrence d'un ¼ temps (9,5 heures / semaine), en vue d'exercer les fonctions de secrétaire du conseil de la prézone de secours et de juriste ;
- Un (ou une) responsable des ressources humaines détaché à concurrence d'un ¼ temps (9,5 heures / semaine), en vue d'exercer les tâches liées à la gestion du personnel de la prézone de secours ;

Les Collèges communaux de la Ville d'Andenne et de Namur procéderont à la désignation nominative des agents concernés par les détachements qui précèdent.

Il est convenu que le nombre d'heures prestées par ces agents pourra être adapté en fonction des besoins de la prézone de secours, sur décision conjointe de leur collègue et du conseil de prézone et moyennant l'accord desdits agents.

Article 3 :

Pendant la durée de leur détachement, et pour les fonctions visées à l'article 2, les membres du personnel opérationnel et les agents administratifs concernés travailleront sur les instructions du conseil de la prézone de secours et dans l'attente de la constitution de celui-ci, sous l'autorité de l'ensemble des Bourgmestres des communes membres de la zone de secours « NAGE ».

Article 4 :

Durant la durée du détachement visé à l'article 2, les agents concernés continueront à relever de la responsabilité de leur employeur, en ce qui concerne le paiement de leur rémunération, les assurances accidents du travail et autres assurances responsabilité civile.

Article 5 :

Les coûts des détachements précités des membres opérationnels et administratifs seront facturés par leur employeur respectif à la prézone de secours.

La déclaration de créance de la commune-employeur sera honorée, au plus tard, dans un délai de 3 mois à dater de sa production.

Dans l'hypothèse où certaines prestations ne pourraient être prises en charge par la prézone de secours, faute de subsides suffisants, les frais y afférents seront répartis entre l'ensemble des communes de la zone de secours « NAGE », proportionnellement à leur chiffre de population, tels qu'arrêtés par l'arrêté du gouvernement wallon du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de population au 31 janvier 2012.

Article 6 :

Les détachements visés à la présente convention sont appelés à sortir leur effet dès l'entrée en vigueur de la prézone « NAGE ».

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les détachements du personnel administratifs visés à l'article 2, alinéa 2, entrent en vigueur à la date du 1^{er} avril 2012.

Article 7 :

La présente convention est soumise à la condition suspensive de son approbation par l'ensemble des conseils communaux de la zone de secours « NAGE ».

La présente convention sera également soumise à l'accord de chaque agent concerné par les détachements visés à l'article 2.

Article 8 :

Les droits et obligations découlant de la présente convention seront transférés à la prézone de secours « NAGE », sur base d'une délibération de son conseil, et ce, dès constitution de celle-ci. » ;

Sur proposition du Collège réuni en séance du 12 juin 2012,

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuve le projet de convention- cadre de détachements, tel que proposé.

Cette convention - cadre fait partie intégrante de la présente délibération, elle sera revêtue de la mention d'annexe et transcrite à sa suite dans les registres des procès-verbaux.

Article 2 :

Expédie une copie conforme de la présente décision à l'attention :

- de chacune des communes de la zone de secours « NAGE » ;
- de Madame le receveur communal ;
- de Monsieur Pierre BOCCA, coordinateur au SRI de Namur.

(4) REMISE EN ETAT DES CHEMINS N° 15 ET N° 29 AU RI NOIR A HALTINNE: AVENANT N° 1

Vu la décision du Collège communal du 19/12/2011 d'attribuer le marché de travaux pour la "remise en état des chemins n° 15 et n° 29 au Ri Noir à Haltinne" à l'entreprise proposant l'offre régulière la plus intéressante, la **SA PIERRE COLLIGNON**, rue Al Basse, 61 à 6900 Lignièrès, **pour un montant contrôlé et négocié de 36.842,32-€ TVAC (21%)** ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le Cahier Spécial des Charges n° PNSP/T/CC/10-11-2011;

Vu l'ordre d'exécution donné à l'entreprise adjudicataire de commencer les travaux à la date du 10/04/2012;

Considérant que l'adjudicataire est tenu de terminer le marché dans un délai de 45 jours ouvrables à dater du jour indiqué dans l'ordre de commencement ;

Considérant les difficultés d'exécution rencontrées lors des travaux de remise en état du chemin n° 15 par un sol très argileux et saturé en eau ayant pour conséquence un fond de coffre à l'état de plasticine, qui a nécessité une surcharge en empierrement;

Attendu que l'on doit s'attendre à pareille situation pour la remise en état du chemin n° 29, alors que celui-ci semblait être moins dégradé et donc de meilleure tenue au stade de l'étude du projet;

Considérant qu'après la visite récente sur place et les photos prises de la situation actuelle lors du début des travaux, il semble indispensable de reconsidérer la limite de l'entreprise fixée par les quantités reprises dans le bordereau du marché de base;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux plus importants que prévus et donc plus onéreux pour garantir la bonne stabilité du chemin dans le temps;

Vu la nouvelle estimation de travaux (chemin n° 29) réalisée par nos services, pour un montant de 24.200,00€ HTVA (29.282,00€ TVAC (21%));

Considérant qu'il y a lieu de présenter au Conseil communal toute modification au marché de base en cours d'exécution dépassant de plus de 10%;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de reconsidérer les quantités supplémentaires importantes à mettre en oeuvre pour la remise en état du chemin n° 29 et d'approuver l'avenant n°1 au marché repris en objet pour un montant estimé 24.200,00€ HTVA (29.282,00€ TVAC (21%));
2. de signifier à l'entreprise PIERRE COLLIGNON SA cette décision;
3. d'imputer cette dépense à l'article 640/731/54 projet 20110037 du budget extraordinaire 2011 et d'adapter les crédits inscrits par MB.

(5) TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE TRI POUR LES DECHETS COMMUNAUX: AVENANT N° 1

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2011 d'attribuer le Marché de travaux relatif à l'objet à l'entreprise ayant remis l'offre régulière la moins disante, soit HALLOY sprl, rue de l'abattoir, 45 à 5580 ROCHEFORT pour le montant d'offre contrôlé de 66.274,92 € HTVA ou 80.192,65 € TVA 21% comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° AP/T/CCL/22-03-2010 ;

Vu la décision du Collège communal du 04/07/2011 d'ordonner à l'entreprise adjudicataire de commencer les travaux à la date du 16/08/2011 ;

Vu le PV de réunion n° 3 du 02/09/2011 mettant en évidence le mauvais sol rencontré lors des travaux de terrassement, en l'occurrence un sol remanié et/ou remblayé, donc de nature impropre à recevoir une fondation;

Vu les essais de sol (à la plaque) réalisés sur fondations le 02/09/2011 par l'INISMa, non concluants pour la poursuite des travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 05/09/2012 de stater les travaux en cours à la date du 02 septembre 2011 pour une période indéterminée et de réaliser de nouveaux essais de portance après avoir laissé reposer le sol et les fondations pendant l'hiver 2011-2012;

Vu les nouveaux essais de sol (à la plaque) réalisés sur fondations le 16/04/2012 par l'INISMa, toujours non concluants pour la reprise des travaux;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux imprévus, plus importants et plus onéreux pour garantir la bonne stabilité de la construction à venir;

Vu le rapport n° 26417 des essais de sol (pénétration) réalisés le 29/05/2012 par Sondex, le bon sol (compact et consistant) se trouve à -1.00m par rapport au niveau sur fondations;

Vu le PV de réunion n° 4 du 12/06/2012 rapportant les moyens d'exécution à mettre en œuvre pour entreprendre les travaux dans les règles de l'art;

Vu l'avis favorable de l'auteur de projet le BEP pour la réalisation des travaux de terrassement modifiés et repris dans l'avenant n°1 pour un montant estimé à 19.692,00€ HTVA (23.827,32€ TVAC (21%));

Considérant qu'il y a lieu de présenter au Conseil communal toute modification au marché de base en cours d'exécution dépassant de plus de 10%;

Considérant que les terres évacuées feront l'objet d'un bordereau de transport et d'analyse;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un centre de tri pour les déchets communaux pour un montant estimé à 19.692,00€ HTVA (23.827,32€ TVAC (21%));
2. de signifier au BEP, auteur de projet ainsi qu'à l'entreprise HALLOY sprl cette décision;
3. d'imputer cette dépense à l'article 876/721-60/20110035 du budget extraordinaire 2012 dont le crédit inscrit est de 140.000,00€.

(6) RATIFICATION DES DÉCISIONS DU COLLÈGE COMMUNAL RELATIVES AUX DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Vu la décision du Conseil communal 9 mai 2012 « Marchés publics - Petits investissements inscrits au service extraordinaire du Budget communal 2012 - Délégation spéciale du Conseil communal au collège communal » décidant :

1. d'autoriser le Collège communal à attribuer par procédure négociée sans publicité, des marchés relatifs au budget extraordinaire 2012 inférieurs à 2.500,00 € HTVA, conclus par l'établissement de simples bons de commande;

Attendu que la liste des marchés attribués doit être portée à la connaissance du Conseil communal trimestriellement ;

Vu les décisions du Collège communal :

- « *Achat de deux Smartphones pour le Syndicat d'Initiative* » par laquelle le Collège communal décide d'acquérir 2 Smartphones pour un montant de 513,97 € à imputer à l'article 104/742-53 ;
- « *Achat d'un frigo pour le site des Grottes de Goyet* » par laquelle le Collège communal décide d'acquérir un frigo de 375L pour un montant estimé à 499€ HTVA à imputer à l'article 124/744-51 ;
- « *Entretien du revêtement de sol (linoléum) – Achat d'une monobrosse* » par laquelle le Collège communal décide d'acquérir une monobrosse de type NUSPEED SPRAYTEC NRS450 pour un montant de 1.665,38€ à imputer à l'article 762/744-51 ;
- « *Achat de matériels pour le réfectoire de l'Administration communale* » par laquelle le Collège communal décide

d'acquérir un lave-vaisselle MIELE 5600 SC pour un montant de 899,00€ ainsi qu'un four à micro-ondes SAMSUNG GE 190MST pour un montant de 169,00€ à imputer à l'article 762/744-51 ;

À l'unanimité des membres présents ;

PREND CONNAISSANCE et RATIFIE

les décisions du Collège communal susvisées.

(7) MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF À L'ACHAT DE TOILES PVC POUR LES TENTES ET CHAPITEAUX COMMUNAUX - CAHIER DES CHARGES

Considérant l'état dégradé des toiles de nos tentes et chapiteaux communaux dû au nombre croissant d'utilisations;

Considérant que ces toiles sont en service depuis 2006 (décision du Conseil communal du 22 mars 2006) et que celles-ci ne sont plus dans un état de propreté suffisant pour certaines manifestations ;

Attendu qu'une allocation prévue à cet effet est disponible au budget extraordinaire 2012 sur l'article 762/744-51 ;

Vu le cahier spécial des charges PNSP/F/20120627- TOILES PVC établi par nos services pour le marché d'achat de toiles pvc pour les tentes et chapiteaux communaux;

Vu l'estimation de 10161,58 € réalisée pour ce marché par nos services

Vu la législation sur les marchés publics et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'acquérir de nouvelles toiles pour les tentes et chapiteaux communaux pour un montant estimé à 10.161 € ;
2. d'arrêter le cahier spécial des charges PNSP/F/20120627- TOILES PVC établi par nos services pour ce marché;
3. d'arrêter comme mode d'attribution des marchés, la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 alinéa 1 d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
4. de charger le Collège communal de lancer la procédure de marché ;
5. d'imputer les dépenses sur l'article 762/744-51 du budget extraordinaire 2012 ;
6. de financer ces achats par un emprunt à contracter.

(8) ACQUISITION DE 12 LICENCES INFORMATIQUES POUR L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE DE GESVES

Considérant la demande de Madame Martine BINAME, responsable de l'espace public numérique de GESVES, relative à l'acquisition de 12 licences Windows 7 Educ open en version 32 bits ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de formations en informatique à dispenser;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 4.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 104/742-53 (20120002) du budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que l'estimation ne dépassant pas 67.000,00 € HTVA, il est proposé de passer le Marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993

relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ;

Considérant que pour une dépense inférieure à 5.500 € HTVA, il n'est pas nécessaire d'élaborer un Cahier spécial des charges ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'acquérir 12 licences windows 7 Educ open en version 32 bits pour un montant estimé à 4.000,00 € TVA comprise ;

2. de charger le Collège communal de lancer le marché public par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, §2, 1°, a), de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ;

3. d'imputer la dépense à l'article 104/742-53 (20120002) du budget extraordinaire 2012 ;

4. de financer cet investissement sur fonds propres par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

(9) FINANCES - COMPTE COMMUNAL 2011

Sur proposition du Collège communal du 18 juin 2012;

Après avoir entendu les commentaires du Receveur régional sur le rapport au compte ;

À l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

les comptes et bilan 2011 tels que repris ci-dessous :

- le compte communal 2011 – service ordinaire :

Droits constatés nets	7.281.498,33 €
Dépenses engagées	6.979.820,92 €
Résultat budgétaire (boni)	301.677,41 €

Ce boni sera intégré au budget 2012 au travers de la modification budgétaire n° 1

- le compte communal 2011 – service extraordinaire :

Droits constatés nets	3.436.710,21 €
Dépenses engagées	5.479.554,54 €
Résultat budgétaire (mali)	- 2.042.844,33 €

Ce mali sera intégré au budget 2012 au travers de la modification budgétaire n° 1

- le bilan au 31.12.2011 au montant de 32.861.485,22 € :

dont 1.561,73 € au Fonds de réserve ordinaire;

dont 205.829,89 € au Fonds de réserve extraordinaire;

dont 462.555,19 € au Fonds de provision pour risques et charges;

- le compte de résultat au 31.12.2011 dont le mali d'exploitation s'élève à un montant de 131.693,38 €

(10) FINANCES - BUDGET 2012 - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 - ORDINAIRE

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les allocations portées au budget initial 2012 pour répondre aux différents besoins des services;

Attendu que le compte 2011 a été clôturé et qu'il y a dès lors lieu d'adapter le boni inscrit au budget initial 2012;

Vu le rapport de la Commission des Finances ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 11 oui et 3 abstentions (Madame B. PILETTE-MAES et Ph. HERMAND pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX pour le groupe ECOLO) ;

DECIDE

d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire, se présentant comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial/M.B. précédente	6.981.383,72 €	6.801.973,60 €	179.410,12 €
Augmentation	310.468,80 €	303.865,01 €	6.603,79 €
Diminution	25.154,92 €	95.715,02 €	70.560,10 €
Résultat	7.266.697,60 €	7.010.123,59 €	256.574,01 €

Le boni de l'exercice propre est maintenu à 5.433,84 € et le boni général est porté à 256.574,01 €.

(11) FINANCES - BUDGET 2012 - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 - EXTRAORDINAIRE

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les allocations portées au budget initial 2012 pour répondre aux différents besoins des services;

Vu le rapport de la Commission des Finances ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 11 oui et 3 abstentions (Madame B. PILETTE-MAES et Ph. HERMAND pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX pour le groupe ECOLO) ;

DECIDE

d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, se présentant comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Budget initial/M.B. précédente	11.513.018,00	11.513.018,00	
Augmentation	3.206.698,77	3.137.698,77	69.000,00
Diminution	69.000,00	0	-69.000,00
Résultat	14.650.716,77	14.650.716,77	

(12) FINANCES - OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 1.239,47 € - R.F.C. SOREE - BUTS DIABLOTINS TRANSPORTABLES

Attendu qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes

et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme "toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres";

Revu la décision du Collège communal du 8 août 2011 par laquelle un subside d'un montant de 790,00 € était octroyé au R.F.C. Sorée pour l'achat de 2 buts Diablotins transportables;

Attendu que cette dépense n'a pas été effectuée durant l'année 2011 mais en 2012 par ledit club;

Attendu que le prix des 2 buts Diablotins transportables est de 849,00 € HTVA suivant la facture de Supaturf fournie par le R.F.C. Sorée (la TVA est récupérable par le Club);

Attendu que les crédits à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2012 sont insuffisants pour faire face à cette dépense;

Attendu que la présente délibération porte sur les subventions inférieures à 1.239,47 €;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'octroyer au R.F.C. Sorée une subvention de 849,00 € pour l'achat de 2 buts Diablotins transportables;
2. d'imputer la dépense à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2012 dont le montant est adapté par prochaine modification budgétaire;
3. d'informer le R.F.C. Sorée que ce subside lui sera versé après réception d'une déclaration de créance et du justificatif de paiement de la facture de la société Supaturf, tout en invitant le club à veiller au respect des normes de sécurité quant à l'utilisation de ces buts transportables.

(13) FINANCES - RÉAFFECTATION D'EMPRUNTS

Considérant qu'il est de bonne gestion d'utiliser les soldes d'emprunts contractés et de les affecter au financement d'autres dépenses extraordinaires reprises dans une même fonction du budget ;

Vu les soldes d'emprunts inutilisés pouvant être réaffectés de la manière suivante, soit :

N°	Libellé	Montant initial	À réaffecter	Projet
1343	PT Maucraux, Ry del Vau	146.782,22 €	133.212,77 €	Maison de l'Entité
1336	Dégâts d'Hiver	50.000,00 €	29.707,20 €	Maison de l'Entité
1359	Travaux salles communales	130.000,00 €	62.229.89 €	Maison de l'Entité
1359	Travaux salles communales		67.770,11 €	Aménagement MC
1353	Publications touristiques	5.000,00 €	5.000,00 €	Infrastructures sportives
1352	Travaux monuments classés	6.000,00 €	6.000,00 €	Abbaye de Grand-Pré

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de réaffecter les emprunts repris ci-dessus de la manière et pour les sommes précisées dans le tableau.

(14) FINANCES - GESTION DES SOMMES AFFECTÉES AUX ENGAGEMENTS SOLIDAIRES CONTRACTÉS PAR L'ASSOCIÉ PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE L'ACTIVITÉ INATEL

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune, par décision du Conseil communal du 19 mai 2008, a confié, à l'intercommunale IDEFIN et ce pour une durée de cinq années à compter de la signature des actes de cession de l'activité de câblodistribution par INATEL, la gestion des sommes affectées aux engagements solidaires pris à titre de garantie dans le cadre de la répartition du produit de la réalisation de l'activité de câblodistribution d'INATEL soit pour un montant de 115.909,12 € ;

Considérant que la période de cinq années précitée s'achève le 28 décembre 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, de la Convention INATEL, si, au terme de cette échéance, aucune demande d'indemnisation n'a été formulée dans le cadre de la cession de l'activité de câblodistribution d'INATEL, il appartient au Conseil communal soit de percevoir la somme cautionnée, à savoir une somme de 125.610,76 EUR, composée de la somme principale de 115.909,12 EUR et de 9.701,64 EUR en intérêts – estimé à la date du 28 décembre 2012 sur base des données disponibles au 31 décembre 2011, ou soit d'en confier la gestion à l'intercommunale IDEFIN en contrepartie d'une rémunération à convenir ;

Considérant le courrier du 16 mai adressé par l'intercommunale IDEFIN à la Commune présentant les trois alternatives suivantes, pour autant qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été formulée, avant le 28 décembre 2012 à minuit, dans le cadre de la garantie consentie dans le cadre de la cession de l'activité de câblodistribution d'INATEL ;

- 1) Soit de décider de confier la totalité de la somme de 125.610,76 EUR à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour une période de deux années :
 - o pendant laquelle, ou à l'issue de laquelle, suivant demande et dossier expressément constitué à cet effet par IDEFIN, la Commune décidera, le cas échéant, d'investir, totalement ou partiellement, la somme confiée en gestion dans le projet de constitution d'une société d'investissement dans les énergies renouvelables qui sera proposé par IDEFIN, ou
 - o à défaut de telle décision, à l'issue de la période précitée, la Commune décidera de percevoir la somme précitée augmentée des intérêts échus pour cette période ;
- 2) Soit de décider de confier la moitié de la somme précitée sous (1) à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour la même période de deux années pendant laquelle ou à l'issue de laquelle, les décisions d'affectation de la somme ainsi confiée en gestion, énoncées sous (1), peuvent être prises par la Commune ; et pour l'autre moitié, d'inviter l'intercommunale IDEFIN de lui verser celle-ci dès le premier jour ouvrable suivant celui où il est constaté par le conseil d'administration d'IDEFIN qu'aucune demande d'indemnisation n'a été formulée avant le 28 décembre 2012 à minuit ;
- 3) Soit de décider d'inviter l'intercommunale IDEFIN à lui verser la totalité de la somme précitée dès le premier jour ouvrable suivant celui où il est constaté par le conseil d'administration d'IDEFIN qu'aucune demande d'indemnisation n'a été formulée avant le 28 décembre 2012 à minuit ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 28 mars 2012 concernant le renouvellement des Conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2012 ;

À l'unanimité des membres présents ;

Vu le rapport du Service des Finances ;

DECIDE

Article 1er

de confier la totalité de la somme de 125.610,76 EUR à la gestion de l'intercommunale IDEFIN pour une période de deux années pendant laquelle, ou à l'issue de laquelle, suivant demande et dossier expressément constitué à cette effet par IDEFIN, la Commune décidera, le cas échéant, d'investir totalement ou

partiellement, la somme ainsi confiée en gestion dans le projet de constitution d'une société d'investissement dans les énergies renouvelables qui sera proposé par IDEFIN, ou à défaut de telle décision, à l'issue de la période précitée, la Commune décidera de percevoir la somme précitée augmentée des intérêts échus pour cette période ;

Article 2

de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3

copie de la présente délibération est adressée au Ministre des Affaires intérieures et à l'intercommunale IDEFIN.

(15) LOGIS ANDENNAIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES - 28 JUIN 2012

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à la société des « Logis Andennais » ;

Vu le courrier daté du 11 juin 2012 invitant la Commune de Gesves à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société « Les Logis Andennais » qui aura le jeudi 28 juin 2012 à 17h30, en leurs bureaux au 35/1 Site du Bois des Dames à ANDENNE ;

Attendu que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant:

1. Dépôt des procurations, vérifications des pouvoirs et nominations de 2 scrutateurs ;
2. Rapport du conseil d'Administration ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 – Affectation du résultat ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Attendu qu'un exemplaire de la convocation à cette Assemblée est déjà parvenu au mandataire représentant notre Commune ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'approuver les projets de décision relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société « Les Logis Andennais » qui aura lieu le jeudi 28 juin 2012 ;
2. de charger son délégué à cette Assemblée (Monsieur Francis COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette même séance.

(16) COMPTE 2011 DE L'ASBL SIG

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2009 décidant de gérer par une asbl, dont la majorité des membres effectifs sera présentée par le Conseil communal, le développement touristique de la commune de Gesves (promotion, activités, gestion des sites touristiques dont les Grottes de Goyet) en partenariat avec l'association de fait S.I.T.G. (Soutien et intégration du Tourisme à Gesves, émanation de l'asbl existante) qui a été installée le 10 décembre 2009 ;

Vu le compte 2011 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Gesves approuvé à l'unanimité en Assemblée Générale :

- Situation comptable au 31 décembre 2011 :

Actif	Passif
<u>Immobilisés</u> : 939,94 €	<u>Publicité restant à paraître</u> : 965,81 €
	<u>Fonds propres</u> : 19.266,70 €

Réalisables : 2.592.91 € (Stocks : 973,75 € et Publicité : 1.619.16 €)	
Disponible : 16.699.66 € (Banque poste : 881,98 € et BNP Fortis : 15.817.68 €)	
20.232.51 €	20.232,51 €

- Situation au 31 décembre 2011 :

-**Recettes encaissées** : 20.993,41€

-**Dépenses payées** : 18.137,46€

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'approuver le compte 2011 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Gesves (SIG) arrêté au 31 décembre 2011.

(17) STATUTS DE L'ASBL SIG - MODIFICATION

Attendu que le Conseil communal en séance du 9 mai 2012 a décidé de mener jusqu'au 31 décembre 2012 une opération de relance du site des Grottes de Goyet en confiant la gestion de celui-ci à l'asbl SIG ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les statuts de l'asbl SIG pour y intégrer au niveau de l'objet social, la gestion du site des Grottes de Goyet et toutes activités culturelles, commerciales et mobilières lui permettant d'assurer cette mission ;

Attendu que le projet de modification de statut a été soumis au Conseil d'Administration de l'asbl qui l'a validé ce 11 juin 2012 et a été soumis à l'Assemblée générale du 25 juin 2012 ;

Attendu qu'il s'agit d'une asbl paracommunale et qu'il y a donc lieu que le Conseil communal émette son avis sur toute modification des statuts ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la législation sur les asbls ;

Par 12 oui et 2 abstentions (Madame B. PILETTE-MAES et Monsieur Ph. HERMAND pour le groupe ICG) ;

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur les statuts de l'asbl « Syndicat d'Initiative de Gesves » SIG tels que modifiés en Assemblée Générale du 25 juin 2012 (articles 3 et 6).

(18) RAPPORT ANNUEL 2011 DU PCDR

Considérant la convention signée en date du 1^{er} février 2007 qui lie la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) et la Commune de Gesves dans le cadre du programme communal de développement rural;

Attendu que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération ;

Attendu que l'administration attire l'attention sur l'importance à accorder à la rédaction de ce rapport étant donné que d'une part, sa réalisation est explicitement formulée dans le décret du 6 juin 1991 relatif au DR et d'autre part, il constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi de toute future convention-exécution en DR et qu'il sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions par des organismes de contrôle tels que la Cour des Comptes ou lors des audits européens ;

Attendu que le rapport doit également permettre à l'administration d'appréhender plus globalement la dynamique participative et fonctionnelle menée au niveau de notre commune ;

Attendu que ce rapport comporte cinq parties, à savoir :

- Situation générale de l'opération ;
- Avancement physique et financier
- Rapport comptable
- Bilan de la CLDR
- Programmation dans les 3 ans

PREND CONNAISSANCE

du rapport annuel 2011 relatif au PCDR transmis le 27 mars 2012 :

- à Monsieur le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine ;
- à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
- à la direction du Développement Rural ;
- au service extérieur de la Direction du Développement rural (Wavre).

(19) ENSEIGNEMENT - EMPLOIS VACANTS AU 15/04/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/04/2012

Vu l'article 31 du décret du 6/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

Considérant que la COPAPOC n'a pas émis de réserve à propos de la liste des emplois vacants et du classement des membres du personnel enseignant reconnus comme temporaires prioritaires lors de la réunion du 29/05/2012 ;

À l'unanimité des membres présents ;

RATIFIE

la décision du Collège communal du 16/04/2012 déclarant vacants pour l'année scolaire 2012-2013 :

- ⇒ **1 emploi d'instituteur(trice) primaire à temps partiel (12 p/s);**
- ⇒ **1 emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à temps plein (26 p/s);**
- ⇒ **1 emploi de maître(sse) spécial(e) de religion à temps partiel (12 p/s);**
- ⇒ **1 emploi de maître(sse) spécial(e) de morale à temps partiel (12 p/s);**
- ⇒ **1 emploi de maître(sse) spécial(e) de psychomotricité à temps partiel (11 p/s).**

Ces emplois pourront être conférés au 1/04/2013 à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6/06/1994, modifié par le décret du 6/05/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2012 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1/10/2012.

(20) ASBL "LA CROISSETTE" - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que de nombreuses activités propres à un établissement scolaire génèrent des flux financiers au sein de l'école de la Croisette (gestion de la cuisine, activités ATL, réservation et paiement des classes de dépaysement et autres) ;

Attendu que Madame Véronique GILLET, directrice de l'école de la Croisette, souhaite que ces activités soient gérées par l'école en toute autonomie et transparence ;

Attendu que la mise en place d'une Asbl à comptabilité distincte permettrait d'éviter l'encombrement de nos services financiers et de répondre aux besoins de transparence évoqués ci-avant ;

Attendu que cette proposition est suivie par une demande du Receveur Régional sollicitant la constitution d'une Asbl pour la gestion administrative et comptable des activités scolaires et extrascolaires menées durant les horaires d'école que ce soit dans l'enceinte de l'établissement de l'école la Croisette ou à l'extérieur ;

Vu le projet de statuts établi par la Direction de l'école en partenariat avec nos services ;

Attendu que le Collège a rendu un avis favorable sur le projet des statuts en date du 13/12/2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2010 approuvant le principe de création d'une Asbl pour gérer les activités extrascolaires au sein de l'école la Croisette ainsi que les statuts de l'Asbl LA CROISSETTE ;

Considérant qu'en cette même séance le Conseil communal a désigné comme suit, conformément à l'article 6 paragraphe 2 des présents statuts, les membres du Conseil Communal représentant les 4 groupes politiques présents au sein de cette Asbl :

- **Mesdames Céline HONTOIR et Lydia GRASSERE** pour le Groupe GEM ;
- **Monsieur Benoit DEBATTY** pour le groupe ICG ;
- **Monsieur Roger MATAGNE** pour le groupe RPG ;
- **Madame Cécile BARBEAUX** pour le groupe ECOLO ;

Considérant que le Conseil communal du 7 septembre 2011 a acté la démission de ses fonctions de Madame Céline HONTOIR et la déchéance de mandat de Monsieur Benoit DEBATTY et qu'il y a donc lieu de les remplacer ;

À l'unanimité des membres présents ;

ACTE

1. la modification comme suit des représentants du Conseil communal au sein de l'Asbl LA CROISSETTE :

Pour le groupe GEM :	Madame Lydia GRASSERE ;
	Monsieur Bernard JADOT
Pour le groupe ICG :	Monsieur Pierre FURNEMONT ;

2. d'en informer l'Asbl LA CROISSETTE.

(21) PROJET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE - GESVES-DIOURBEL - PLAN ANNUEL 2012

Attendu que les Communes ont été reconnues comme des acteurs très intéressants pour des partenariats de coopération internationale compte tenu du champ d'expertise couvert par leurs services ;

Attendu que la participation de la Commune de Gesves dans le projet de Coopération internationale communale n'entache nullement ni les finances ni le fonctionnement de l'activité communale ;

Attendu que la convention de partenariat de Coopération internationale communale avec les 38 Communes de la région de Diourbel représentées par l'Agence Régionale de Développement (A.R.D.), pour le programme quinquennal 2008-2012 a été approuvée par le Conseil communal du 28 novembre 2007 ;

Attendu que la région de Diourbel, comptant 1.300.000 habitants, est une des régions les plus pauvres du Sénégal, de surcroît touchée par la désertification (Sahel), et comptant un potentiel humain très riche en qualification ;

Attendu que la thématique du partenariat a été arrêtée en 2007 lors de l'atelier à Dakar, regroupant les 5 partenariats (Nord-Sud) ;

Attendu que l'ensemble du programme quinquennal (2008-2012) est financé à 100% par l'Etat Belge (D.G.C.D.), et vise la thématique unique du développement local ;

Attendu que le projet spécifique à Gesves concerne la mise en place d'un réseau de 8 pôles de développement local répartis sur les 38 communes de la Région de Diourbel, 1 pôle par arrondissement (Equipement, formations, réunions entre les partenaires du Sud, échange de bonnes pratiques),;

Attendu que tous les présidents des Communes de la région attendent avec beaucoup d'espoir cet ambitieux projet qui devrait soutenir la situation économique de leur région ;

Considérant que la Direction générale de la Coopération au développement a considéré que 2 partenariats, dont celui de Gesves-Diourbel, étaient suffisamment avancés dans leur concrétisation que pour réaliser une expérience pilote de création d'un fonds de développement local destiné à financer en prêt revolving des micro-projets pertinents et cohérents par rapport au plans locaux de développement des communes partenaires (Sud) ;

Attendu que cette opération (financement de micro-projets) est un outil reconnu intéressant dans le cadre de lutte contre la pauvreté, pour atteindre les objectifs du millénaire ;

Considérant que pour chaque année du partenariat, il y a lieu d'arrêter le programme des activités ;

Vu le plan annuel d'intervention 2012, qui a reçu l'aval de l'Union des Villes et Communes de Wallonie intervenant comme chargé de mission pour le DGCD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE

1. le projet présenté ;

2. le plan annuel d'intervention pour l'exercice 2012 pour un montant de 111.747€ subventionné à 100 % par la DGCD.dont 61.870 € reporté de 2011 et dont 57.400€ pour le fonds de développement local, fonds qui sera triplé par convention avec la Mutuelle d'Epargne et de Crédits (MEC);

(22) VALIDATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (PROGRAMME CLE) DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL)

Attendu que la commune de Gesves s'est engagée à organiser des activités d'accueil des enfants en dehors des heures d'école;

Attendu que cela implique la rédaction d'un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) par la Commission Communale de l'Accueil, en correspondance aux besoins identifiés dans l'état des lieux issu de l'enquête réalisée en janvier 2012 ;

Attendu que ce Programme CLE doit être envoyé à l'ONE afin d'être agréé et d'ainsi permettre aux milieux d'accueil de recevoir des subsides ;

Considérant que séance du 13 juin 2012, la Commission Communale de l'Accueil a approuvé ledit Programme CLE ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'approuver le Programme CLE tel que présenté et arrêté par la Commission Communale de l'Accueil le 13 juin 2012.

POINT COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉ EN URGENCE :

(23) TRAVAUX PRIORITAIRES À L'ECOLE DE L'ENVOL - AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.

Considérant que dans le cadre des travaux prioritaires qui seront réalisés à l'Ecole communale de l'Envol à partir de ce 02/07/2012, l'opportunité se présente d'installer des citernes à eau de pluie destinées à alimenter le réseau d'eau sanitaire de l'école ;

Attendu que des allocations ont été inscrites au budget extraordinaire 2012 en vue d'équiper les bâtiments communaux les plus consommateurs d'eau de citernes à eau de pluie ;

Attendu que l'entreprise Picard, adjudicataire des travaux en cours à l'Ecole de l'Envol, propose de profiter des travaux de réfection des cours de récréation pour installer une citerne à eau de pluie d'une capacité de 15.000 l et de créer le réseau de collecte des eaux ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'installer une citerne à eau de pluie de 15.000 l et de créer le réseau de collecte des eaux de pluie dans le cadre des travaux en cours ;
2. de confier cette fourniture et ces travaux par avenant à l'entreprise Picard, conformément à son devis, pour un montant total de 21.554,94 € TVAC ;
3. d'imputer la dépense sur l'article 722/724-54 de l'exercice d'attribution du marché ;
4. de financer ces travaux par emprunt.

POINT COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉ À LA DEMANDE DU GROUPE RPG :

(24) MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DE BUREAUX DÉLOCALISÉS DU SPF FINANCES

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre d'information transmise par la CGSP Services Publics concernant la suppression des bureaux régionaux du SPF Finances à l'horizon 2015, dont copie en annexe ;

Vu l'importance de la proximité des services publics au citoyen ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1^{er} : de soutenir l'action de la CGSP Services publics pour le maintien des bureaux régionaux et délocalisés du SPF Finances ;

Article 2 : d'informer la CGSP Services publics de la présente décision.

Le procès-verbal de la séance du 06/06/2012, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX.

J. PAULET